

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 16 juillet 2020**

COMPTE RENDU **de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison Communale Lapérouse dans le respect des mesures de distanciation physique, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,

M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme RAISONNET, M. PALMA, Adjoint, M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme BESSOLES, Mme CRANSAC VELLARINO, M. BAH, M. ARMEL, Mme LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. DUREL, Conseillers Municipaux,

Excusés représentés :

M. LELIEVRE qui donné procuration à Mme BRETAGNE

Absents : néant

Date de la Convocation : 10 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme ARMEL H'mad

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire énonce ensuite les questions diverses :

- Devenir du commerce de Mme TAMI.

I – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération 2020/26

Constitution des Commissions Municipales – Désignations des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, Mme le Maire propose à l'Assemblée de constituer des Commissions Municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Elles seront chargées d'instruire certaines questions soumises au Conseil Municipal et seront convoquées et présidées par le Maire ou par le Vice-Président en cas d'empêchement du Maire.

Elle rappelle que les membres sont désignés à bulletin secret (art L2121-21 du CGCT), mais précise que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée. Elle a consulté préalablement chaque membre du Conseil Municipal pour établir la liste et la composition des commissions municipales permanentes suivantes :

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 16 juillet 2020**

FINANCES

Mme GARCIA Sylvie – Maire
AUSSENAC Jacqueline

- BONNEFOI Yvon
- DAL MOLIN Jean-Charles
- RAISONNET Caroline
- PALMA Philippe
- BAH Thierno
- CRANSAC Laurence
- BRETAGNE Evelyne
- TRIFT Isabelle
- DUREL Romain

RESSOURCES HUMAINES

Mme GARCIA Sylvie – Maire
AUSSENAC Jacqueline

- BONNEFOI Yvon
- DAL MOLIN Jean-Charles
- RAISONNET Caroline
- PALMA Philippe
- BESSOLLES Magali
- LIVIERO Sandrine
- CRANSAC Laurence
- BRETAGNE Evelyne
- ARMEL H'Mad

URBANISME

Mme GARCIA Sylvie – Maire
DAL MOLIN Jean-Charles

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- RAISONNET Caroline
- PALMA Philippe
- BAH Thierno
- BRETAGNE Evelyne
- VALATX Jean-Marie
- DUREL Romain
- TRIFT Isabelle

TRAVAUX –VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Mme GARCIA Sylvie – Maire
DAL MOLIN Jean-Charles et PALMA Philippe

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 16 juillet 2020**

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- RAISONNET Caroline
- ARMEL H'mad
- BAH Thierno
- DUREL Romain
- TRIFT Isabelle
- LELIEVRE Mickael
- VALATX Jean-Marie
- BRETAGNE Evelyne

SCOLAIRE-PERI SCOLAIRE-JEUNESSE

Mme GARCIA Sylvie – Maire

BONNEFOI Yvon

- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- RAISONNET Caroline
- PALMA Philippe
- CRANSAC Laurence
- LIVIERO Sandrine
- ARMEL H'mad
- LELIEVRE Mickael
- BAH Thierno

SPORT - CULTURE

Mme GARCIA Sylvie – Maire

RAISONNET Caroline

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- PALMA Philippe
- CRANSAC Laurence
- LIVIERO Sandrine
- FALCO Nicole
- LELIEVRE Mickael
- TRIFT Isabelle
- ARMEL H'mad

COMMUNICATION

Mme GARCIA Sylvie – Maire

RABEAU Jean-Louis

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- RAISONNET Caroline
- PALMA Philippe
- CRANSAC Laurence
- LIVIERO Sandrine
- FALCO Nicole
- DUREL Romain
- TRIFT Isabelle

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme GARCIA Sylvie – Maire

BONNEFOI Yvon

- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- RAISONNET Caroline
- PALMA Philippe
- CRANSAC Laurence
- LELIEVRE Mickael
- BAH Thierno
- BRETAGNE Evelyne
- TRIFT Isabelle

ARTISANAT – COMMERCE - ANIMATION

Mme GARCIA Sylvie – Maire

RAISONNET Caroline

- BONNEFOI Yvon
- AUSSENAC Jacqueline
- DAL MOLIN Jean-Charles
- PALMA Philippe
- CRANSAC Laurence
- LELIEVRE Mickael
- VALATX Jean-Marie
- LIVIERO Sandrine
- TRIFT Isabelle
- BESSOLLES Magali
- FALCO Nicole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote.

Tous les membres des commissions susvisées sont élus à l'unanimité.

M. TERRAL précise qu'il n'est membre d'aucune commission, mais qu'il se tient à disposition pour apporter son aide si besoin.

Délibération 2020/27

Election Commission d'Appel d'offres à caractère permanent

- Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément à l'article L 1411-5 du même code.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 juillet 2020

- Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants comprend:
 - o Le Maire ou son représentant, Président,
 - o 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant la liste unique déposée par Mme le Maire qui propose comme :

Membres titulaires :

Mme AUSSENAC Jacqueline
M. DAL MOLIN Jean-Charles
Mme BRETAGNE Evelyne

Membres suppléants :

M. BAH Thierno
M BONNEFOI Yvon
M. DUREL Romain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Madame le Maire invite l'assemblée à procéder au vote.

Sont déclarés élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

Mme AUSSENAC Jacqueline
M. DAL MOLIN Jean-Charles
Mme BRETAGNE Evelyne

Membres suppléants :

M. BAH Thierno
M BONNEFOI Yvon
M. DUREL Romain

Commission de Contrôle des listes électorales

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales suite aux élections municipales du 28 juin 2020.

La composition de cette commission prévue à l'article L 19 du Code Electoral est établie notamment en fonction du nombre d'habitants de la Commune et du nombre de listes représentées au Conseil Municipal. La composition de la commission de contrôle qui sera transmise au Préfet est la suivante :

Liste Majoritaire :

Titulaires :

- M. TERRAL Michel
- Mme FALCO Nicole
- M. VALATX Jean-Marie

Suppléants

- M. RABEAU Jean-Louis
- Mme TRIFT Isabelle
- Mme BESSOLLES Magali

Liste Minoritaire :

Titulaires :

- Mme LIVIEIRO Sandrine
- M. LELIEVRE Mickael

Suppléants

- Mme BRETAGNE Evelyne
- M. DUREL Romain

Les Membres de cette Commission sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

II - ELECTION DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES COMMUNALES

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 16 juillet 2020**

Délibération 2020/28

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Gaillacois (SMAEPG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/06/1949 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable,

Vu l'adoption par délibération du Comité Syndical du 04/03/2020 des statuts du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau potable du Gaillacois (SMAEPG)

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune auprès de ce syndicat,

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité :

- M. TERRAL Michel, délégué titulaire,
- M. DAL MOLIN Jean-Charles, délégué suppléant.

Délibération 2020/29

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'adoption des nouveaux statuts du SDET en date du 7 avril 2010 et notamment l'article 7.1.1.1 qui prévoit que « les Communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux »,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du SDET,

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité en qualité de délégués titulaires :

- M. Jean-Charles DAL MOLIN
- M. Michel TERRAL

Délibération 2020/30

III - REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – C.C.A.S.

Fixation du nombre des membres du Conseil Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8, ni supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 juillet 2020

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que 5 membres seront élus par le Conseil Municipal en son sein (non compris le Maire Président de droit du CCAS) et que 5 membres seront nommés par le Maire.

Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

- Conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu la décision du conseil municipal qui a décidé de fixer à 5 le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Une liste unique de 5 candidats a été présentée par Mme le Maire et a été élue à l'unanimité.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme RAISONNET Caroline
- M. BAH Thierno - M. ARMEL H'mad
- Mme BRETAGNE Evelyne
- Mme LIVIERO Sandrine

Délibération 2020/31

IV – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Mme le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn du 2 juin 2020 qui rappelle qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Considérant la strate démographique de la Commune de Brens (supérieure à 2000 habitants), le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 contribuables soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

De cette liste, la Direction des services fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Après avoir vérifié que les conditions requises (âge, nationalité, droits civils, qualité de contribuable, bonne connaissance locale, capacité) étaient réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité a arrêté la liste des 32 commissaires désignés ci-dessous :

Commissaires titulaires :

- Mme BRETAGNE Evelyne
- M. LELIEVRE Mickaël
- Mme FALCO Nicole
- Mme AUSSENAC Jacqueline
- M. BONNEFOI Yvon

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 juillet 2020

- M. DAL MOLIN Jean-Charles
- M. BAH Thierno
- Mme TRIFT Isabelle
- M. ANENTO Emile
- M. GIRME Bernard
- M. CARAYON Gérard
- M. PUECH Thierry
- Mme REVALLIER Marie-Josée
- M. TERRASSIE Jean-Claude
- Mme LAAROUSSI Anne-Marie
- Mme DE GINESTE Florence

Commissaires suppléants :

- M. VILLENEUVE Yves
- M. AMALRIC Jean-François
- M. GACHES Jean
- M. SAYSSET Pierre
- M. DAVID Claude
- M. BESNARD Marc
- M. VIALARD Michel
- M. GUIBAUD Christian
- M. PAULHE Jean-Louis
- M. CATHALA Alain
- Mme LE TOUZÉ Céline
- Mme BODHUIN Maryline
- M. CALVIÈRE Christian
- Mme SEVILLANO Geneviève
- Mme FORBRAS Marie-France
- M. METGE Guy

Délibération 2020/32

V – DESIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner des référents communaux au sein du Conseil Municipal pour la représentation de la Collectivité au sein de différents organismes ou pour le suivi de certains dossiers et fait part des propositions suivantes :

Référents sécurité : PALMA Philippe

Référent CNAS : RAISONNET Caroline

Référent Défense : VALATX Jean-Marie

Référents intempérie ENEDIS : DAL MOLIN Jean-Charles – PALMA Philippe

Référent TRIFYL : ARMEL H'mad

Référent Ambroisie : BONNEFOI Yvon

Référents canicule et repérage des personnes fragiles : BAH Thierno – GARCIA Sylvie

Référent foncier agricole : BONNEFOI Yvon

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 16 juillet 2020**

Référents villages étapes : TERRAL Michel – FALCO Nicole

Référent Espace Socio Culturel : VALATX Jean-Marie

Référent Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : RABEAU Jean-Louis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les désignations proposées par Mme le Maire.

Délibération 2020/33

VI - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée du prochain recensement de la population qui débutera en janvier 2021 conformément au décret N° 2003-561 du 23 juin 2003.

Madame le Maire, responsable du recensement doit désigner un coordonnateur pour la Commune qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Elle propose à l'Assemblée la désignation de M.RABEAU Jean-Louis, conseiller municipal, en qualité de coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : -

APPROUVE la proposition sus visée.

Délibération 2020/34

VII DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, décide, à l'unanimité, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales,
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 juillet 2020

- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le Conseil Municipal devant les juridictions de 1^{ère} instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code (dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2020/35

VIII – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DÉLÉGATIONS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. BONNEFOI Yvon, Mme AUSSENAC Jacqueline, M. DAL MOLIN Jean-Charles, Mme RAISONNET Caroline, M. PALMA Philippe adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 et du 16 juillet 2020 portant respectivement délégation de fonction à M. RABEAU Jean-Louis et M. VALATX Jean-Marie Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Brens relève de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que pour la Commune de Brens :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 juillet 2020

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Considérant que les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle, doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée pour le Maire et les adjoints ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour, 4 abstentions (dont 1 représentée) décide, avec effet au 3 juillet 2020 :

➤ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation comme suit :

□ **Indemnité du Maire** : 48 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique □ **Indemnité des 5 adjoints** :

- 1^{er} adjoint : M. Yvon BONNEFOI : 19 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : Mme Jacqueline AUSSÉNAC : 19 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : M. Jean-Charles DAL MOLIN : 19 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : Mme Caroline RAISONNET : 19 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : M. Philippe PALMA : 19 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique

□ **Indemnités des Conseillers Municipaux titulaires de délégations** :

- M. Jean-Louis RABEAU Conseiller Municipal 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- M. Jean-Marie VALATX Conseiller Municipal 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique

- **de verser ces indemnités mensuelles à compter du 3 juillet 2020,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**
- **charge Mme le Maire de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L 2320-1 du CGCT.**

IX – DÉLÉGATION PAR CONVENTION DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES »

Mme le Maire cède la parole à M. TERRAL Michel pour la présentation de cette question.

Il rappelle à l'Assemblée que le transfert de la compétence assainissement (obligatoire pour les Communauté d'Agglomération) a été réalisé le 01/01/2020. Il précise que les recettes attendues notamment concernant la PAC (Participation Assainissement Collectif) pour les différents lotissements

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 juillet 2020

permettaient de financer de nouvelles opérations (Assainissement des hameaux et Extension de réseaux existants sur la Commune.

Il précise que certaines communes du territoire ont déjà délibéré pour reprendre cette compétence.

Mme BRETAGNE : « Cette reprise de compétence engendrerait un transfert de charges de l'Agglomération à la Commune, et la Commune devrait supporter l'endettement. Est-ce qu'une estimation financière a été réalisée ?

Mme AUSSENAC : Les PAC génèreront des recettes substantielles.

M. TERRAL : Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Ce document prévoit l'estimation et la programmation pluriannuelle des investissements.

M. BAH : La reprise de cette compétence permettrait à la Commune de maîtriser les opérations à réaliser sur le territoire. Certains domaines stratégiques devront être pilotés par la Commune (exemple de la compétence scolaire pendant la crise sanitaire COVID exercée par les Communes).

M. TERRAL : Cette reprise de compétence assainissement permettrait d'être maître du jeu et plus réactif (responsabilité devant les citoyens).

Mme le Maire reprend ensuite la parole pour inviter le Conseil Municipal à délibérer sur cette reprise de compétence.

Délibération 2020/36

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « eau, « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

Il indique également que ce mécanisme peut être mis en œuvre dans les conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain.

Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le conseil communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, le Maire indique aux élus communaux qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension des réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de Brens en tant qu'autorité délégataire.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyen humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune a été clôturé à la date de prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Sa réintégration dans le budget principal de la commune s'imposera.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 juillet 2020

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de Brens ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 15 voix pour, 4 abstentions (dont 1 représentée)

- **adopte la proposition faite par Mme le Maire d'établir une convention permettant à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de déléguer à la commune de Brens, la compétence « assainissement eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et,**
- **charge Mme le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du document.**

Délibération 2020/37

X – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RÉSEAU ELECTRIQUE – LES JEXOUNES – LA CAPELLE – PARCELLES : ZK 39 – ZL 67 (chemin d'exploitation n°25) et « CHEMIN RURAL DE GAILLAC À TECOU »

Mme le Maire cède la parole à M. DAL MOLIN Jean-Charles pour la présentation de cette question. M. DAL MOLIN fait part à l'assemblée du projet d'ENEDIS d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres et une longueur de 1190 mètres ainsi que les accessoires en bordure de la parcelle communale ZK 39, sur la parcelle ZK 67 (chemin d'exploitation n°25) et sur le chemin rural dit « de Gaillac à Técou » pour l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles susvisées. - Autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.

Délibération 2020/38

XI – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019

Considérant que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 septembre. (Article D2224-1 CGCT modifié par décret N° 2015-1820 du 29/12/2015.

Mme le Maire cède la parole à M. TERRAL Michel pour la présentation du rapport. M. TERRAL Michel rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis plusieurs années et précise que la compétence relative au service public d'assainissement collectif a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2020. Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 16 juillet 2020

d'assainissement collectif 2019 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de M. TERRAL Michel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2019 annexé à la présente délibération et consultable à la Mairie.

XII – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles M. SALVADOR Jean-Marc, Maire suppléant avait renoncé au droit de préemption dans le cadre de sa délégation.

- Immeuble non bâti – section ZD n° 277 - 317 m² Pendariès
Haut
Prix : 1 500 €
- Immeuble bâti – section F n° 1247 – 1252 m² Route de
Montans
Prix : 186 000€
- Immeuble bâti – section C n° 6 – 1947 m²
Côte de l'église
Prix : 140 000€
- Immeuble bâti – section C n°276, 277, 278, 279, 291, 293 –
6260 m²
Chemin de Rieucourt
Prix : 205 000€
- Immeuble bâti – section ZA n°307 – 1537 m² Chemin de
Bénague Prix : 225 0000 €

Délibération 2020/39

Déclaration d'intention d'aliéner de biens immobiliers soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) – article L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner d'immeubles bâtis et non bâtis sur la Commune de Brens, à « la Fédarié » soumis au droit de préemption de la Collectivité, reçue en Mairie le 16 juillet 2020, références cadastrales : C 1063-1064-1065-1246, surface 15 189 m², prix :

440 000 € .

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 16 juillet 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette déclaration d'intention d'aliéner.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Devenir du commerce de Mme TAMI

Mme le Maire et M. BAH ont rencontré Mme TAMI. Une transaction avec un privé est en cours. Suite au contexte de crise sanitaire, le service des douanes a prorogé le délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 40.

Le Maire